

# AU TRAVAIL, ON S'Y REND AUTREMENT !



# RÈGLEMENT

## du Challenge de la Mobilité 2024



La quatrième édition du Challenge de la Mobilité est organisée par l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL, la CMA et la CCI.

### 1 Objet

Le Challenge de la Mobilité Bourgogne-Franche-Comté intitulé « **Au travail, on s'y rend autrement !** » vise à promouvoir les **modes de transport alternatifs à la voiture individuelle** (*marche, vélo, transports en commun, covoiturage, télétravail, etc.*) auprès des actifs (*dont stagiaires et apprentis*), pour leurs **trajets domicile-travail**. L'objectif est d'encourager les changements durables de comportement, en valorisant les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui en facilitent l'usage.

Les organisateurs du Challenge de la Mobilité de Bourgogne-Franche-Comté définissent les modalités de participation des établissements.

### 2 Calendrier

Le challenge se déroulera sur la semaine du **lundi 16 septembre au dimanche 22 septembre 2024**.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée au sein de chaque territoire participant, une cérémonie régionale aura également lieu à l'automne 2024.

L'envoi des résultats individuels et collectifs via le site internet est possible jusqu'au **4 octobre 2024**. Les résultats seront communiqués aux territoires participants entre le **9 et le 11 octobre 2024**.

### 3 Cadre de participation

Le challenge est ouvert à tous les établissements implantés sur les territoires **des EPCI participants**, que sont les communautés de communes, d'agglomération, urbaine et métropoles.

*Nb. Dans le cas d'un transfert de la compétence mobilité à un EPCI supra (hors Région BFC), c'est l'EPCI supra AOM qui est alors prioritairement éligible à l'inscription au challenge et permet, de ce fait, la participation de l'ensemble des EPCI qui le composent. Pour les EPCI supra, l'identification et la valorisation des EPCI qui le composent devront être intégrées aux supports de communication afin de faciliter l'inscription des établissements du territoire.*

Les établissements **multi-sites** peuvent concourir pour chaque site individuellement ou en commun.

La participation est également possible sur un **territoire libre**, « **Mobi BFC** », dans la mesure où l'EPCI qui accueille l'établissement volontaire n'aurait pas pu s'engager pour cette 4<sup>ème</sup> édition. Les établissements du territoire « **Mobi BFC** » pourront concourir **uniquement aux prix régionaux** et pourront être récompensés lors de la cérémonie régionale de remise de prix.

La participation au challenge est **gratuite**.

Seuls les **trajets domicile-travail** des salariés, apprentis et stagiaires travaillant sur le site sont comptabilisés (*sont exclus : déplacements professionnels et trajets des visiteurs*).

Le challenge repose sur un **principe de confiance** en comptabilisant les données sur la seule base des déclarations des salariés des établissements participants.

## 4 Modalités d'inscriptions

Pour participer au Challenge de la Mobilité de BFC, les établissements doivent impérativement désigner **un référent** qui inscrira sa structure sur le site web [challengemobilite-bfc.fr](http://challengemobilite-bfc.fr).

Pour cela, il suffit de se rendre sur la page d'accueil, de cliquer sur « **Démarrer mon inscription** », « **je suis un établissement employeur** » et de choisir l'agglomération correspondante. Un référent peut inscrire plusieurs sites ou établissements.

Il est possible de désigner des **co-référents**, notamment pour les établissements disposant de plusieurs sites.

Afin que les salariés puissent s'inscrire, le référent doit leur transférer le **code établissement** généré lors de l'inscription de sa structure.

Le référent est la personne qui inscrit son établissement et **reçoit les informations de la part de l'équipe organisatrice** (possibilité de nommer plusieurs référents pour un établissement). Son nom est communiqué sur la page de son établissement, permettant d'être identifié pour toute question en interne.

Le référent **pilote la communication interne** sur l'événement à l'ensemble des salariés avant, pendant et après le Challenge de la Mobilité. Ainsi, **il s'engage à informer les salariés** de la tenue du challenge et à les encourager à y prendre part, **et à restituer les résultats des trajets domicile-travail**.

Il peut s'appuyer sur les **outils de communication** du challenge (affiches, flyers, etc.) disponibles sur le site du challenge, rubrique « **boîte à outils** ».

Dans le cas d'**établissements multi-sites**, le référent est encouragé à s'entourer d'**ambassadeurs** sur place pour une meilleure diffusion des informations en interne.



## 5 Obligations de l'établissement participant

La participation de votre établissement suppose :

- l'inscription à l'aide du **formulaire dédié** sur le site internet [challengemobilite-bfc.fr](http://challengemobilite-bfc.fr),
- une **communication sur l'évènement à l'ensemble des salariés** jusqu'à la veille du challenge,
- la distribution aux salariés des supports de communication **disponibles en téléchargement** sur le site internet,
- les salariés peuvent inscrire eux-mêmes leur participation à l'aide du formulaire dédié, le référent s'assure de **la bonne prise en compte de l'ensemble des participations**,
- la transmission des résultats par voie numérique sur le site web avant le **4 octobre 2024** à 23h59,
- enfin, si votre établissement est lauréat d'un prix régional, **la participation à la cérémonie régionale de remise des prix est obligatoire**.



## 6 Résumé des dates clés

**Ouverture des inscriptions :**

**Mars 2024** (suite au webinaire)

**Inscription des établissements :**

Avant le **22 septembre 2024**, 23h59 (conseillée avant le 15 septembre)

**Inscription des participants :**

Avant le **4 octobre 2024**, 23h59 (conseillée avant le 22 septembre)

**Challenge de la Mobilité - 4e édition :**

**Du lundi 16 au dimanche 22 septembre 2024**

**Enregistrement des trajets effectués :**

Du dimanche **22 septembre** 8h au vendredi **4 octobre 2024** à 23h59

**Candidature au prix « Coup de Cœur » et**

**« Territoire » :** Du dimanche **22 septembre** 8h au vendredi **4 octobre 2024**, 23h59

**Enquête - évaluation de la 4e édition :**

Du **lundi 7 au jeudi 31 octobre 2024**

**Vos territoires reçoivent les classements :**

**Entre le 9 et le 11 octobre 2024**

**Cérémonie Régionale :**

Le **14 novembre 2024** (sous réserve)

**Cérémonies locales (par territoire) :**

Réparties **entre 25 novembre et le 15 décembre 2024**

**Les classements et résultats dévoilés sur le site internet : Le 15 décembre 2024**

## 7 Critères de sélection des gagnants

### Au niveau local :

Les établissements gagnants seront ceux qui présentent **la plus grande proportion de participants au regard de l'effectif total de l'établissement**. Les ex-aequo seront départagés en prenant en compte l'entreprise qui aura fait le plus grand nombre de kilomètres en report vers un mode alternatif (marche, vélo, transport en commun, covoiturage, télétravail, etc.).

**Un gagnant sera désigné dans chacune des catégories suivantes sur chaque territoire** (hors organisateur, partenaires et territoire):

*(Nb. pour les EPCI supra AOM, le rattachement à l'une de ces catégories est établi en fonction des spécificités du territoire : nombre d'habitants, offres mobilité, etc.).*

#### Métropoles et communauté urbaine :

- De 1 de 9 salariés
- De 10 à 49 salariés
- De 50 à 249 salariés
- De 250 à 999 salariés
- Plus de 1000 salariés

#### Communautés d'agglomération :

- De 1 de 9 salariés
- De 10 à 49 salariés
- De 50 à 249 salariés
- Plus de 250 salariés

#### Communautés de communes :

- De 1 à 9 salariés
- De 10 à 49 salariés
- Plus de 50 salariés



### Au niveau régional

D'autre part, un **jury régional** composé des organisateurs et partenaires du challenge désignera **3 établissements gagnants** (hors organisateurs et partenaires) **dans chaque catégorie suivante**, tout territoire confondu (l'établissement ayant le score le plus élevé remporte le prix).

Pour chacun des prix suivants, les lauréats sont désignés **par taille d'établissement** (un pour les établissements de moins de 19 salariés, un pour ceux de moins de 49 salariés et un pour les établissements de plus de 50 salariés):

- **Prix « Vélo »** : score = somme des trajets réalisés en report vers le vélo X taux de participation de l'établissement
- **Prix « Transports co' »** : score = somme des trajets réalisés en report vers les transports en commun X taux de participation de l'établissement
- **Prix « Covoiturage »** : score = somme des trajets réalisés pendant le challenge en report vers le covoiturage X taux de participation de l'établissement

Pour les prix suivants, la candidature est possible sur dossier, **un formulaire sera à compléter avant le 4 octobre 2024** :

**Prix « Coup de cœur » : 1 établissement ayant réalisé des initiatives innovantes ou originales** dans la mobilisation et l'animation du challenge. Les critères de sélection sont les suivants : l'ambition et la pérennisation des actions menées (animation, sensibilisation, communication) et l'engagement de l'établissement.

**Prix « Territoire » : 2 EPCI ayant accueilli le challenge en 2024** et développé des actions de mobilisation dynamiques et efficaces sur leur territoire. Les critères de sélection sont les suivants : l'engagement et les ambitions pour le territoire, la pérennisation des actions menées et la valorisation de la participation.

Nb. Des **challenges internes** peuvent être organisés par les établissements inscrits. Le formulaire de saisie des résultats permet le renseignement du service/pôle pour chaque participant. Dans le cadre de la mise en place d'un challenge interne à votre établissement, une demande doit être formulée auprès de l'équipe d'animation avant le 3 octobre 2024, afin de disposer des résultats internes organisés par service/pôle.

## 8 Communication

Les établissements participants autorisent les organisateurs du challenge à communiquer sur leurs résultats et sur les illustrations fournies (en mentionnant l'auteur).

Les renseignements demandés sur l'entreprise au moment de l'inscription ne sont en revanche pas publiés.

## 9 Annulation, prorogation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent.

## 10 Informatique et Liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'organisateur est autorisé à communiquer des données et informations relatives à son utilisation du programme à des tiers aux fins de gestion du programme. Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'ADEME à l'adresse suivante :

**ADEME BFC, 44, rue de Belfort, 25000 BESANÇON**

**L'inscription de tout établissement au challenge suppose l'acceptation du présent règlement.**

Pour plus d'informations sur la gestion des données personnelles, veuillez consulter les mentions légales du site.

# CHALLENGE DE LA MOBILITÉ

Bourgogne-Franche-Comté

[challengemobilite-bfc.fr](http://challengemobilite-bfc.fr)

Organisé par



En partenariat avec

